



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur du Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf.:

**ORDONNANCE N°21/028 DU 24 MAI 2021 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA
DIRECTION GENERALE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME
FONDS DE GARANTIE DE L'ENTREPRENEURIAT AU CONGO, EN
SIGLE «FOGEC»**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221;

Vu le Décret-loi n° 017-2002 du 3 octobre 2002 portant Code de conduite de l'Agent public de l'Etat, spécialement en ses articles 1 et 3;

Vu la loi n°08-009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en ses articles 8,9 et 12 ;

Vu l'ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°20/032 du 31 octobre 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé **FONDS DE GARANTIE DE L'ENTREPRENEURIAT AU CONGO, «FOGEC»** en sigle, spécialement en ses articles 1, 7, 8,9 et 13;

Vu le Décret n°13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les Etablissements publics, spécialement en ses articles 3,4 et 5;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration :

- 1. Monsieur MUKANYA KATANGA Evariste ;**
- 2. Monsieur MUNZEMBA KOMPA Laurent ;**
- 3. Monsieur SAMI FATAKI Patrick ;**
- 4. Madame KILOLO BUNDA Deo Gratias ;**
- 5. Monsieur MUSA KABWANKUMBI Moise.**

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

- 1. Monsieur MUKANYA KATANGA Evariste, Président du Conseil d'administration ;**
- 2. Monsieur MUNZEMBA KOMPA Laurent, Directeur général ;**
- 3. Madame GARUKA BUKARA Hélène, Directrice générale adjointe.**

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre de l'Entreprenariat et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 24 mai 2021.

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean Michel SAMA LUKONDE KYENGE

Premier Ministre

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

KINSHASA, LE 24 MAI 2021

LE CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Guylain NYEMBO MBWIZYA